

DECRET N° 80-96 du 26 avril 1980

portant nomination du Camarade DARI
Bernardin en qualité de Commissaire
du Gouvernement auprès de la Société
de Développement des Ressources Ani-
males.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU ~~le~~ décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 73-29 du 27 mars 1973 instituant auprès des
Sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste
de Commissaire ou Contrôleur du Gouvernement ;

SUR proposition du Président du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 16 Avril 1980 ;

D E C R E T E

Article 1er - Le Camarade DARI Bernardin est nommé Commissaire
du Gouvernement auprès de la Société de Développement des Res-
sources Animales (SODERA).

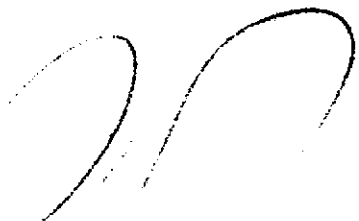
Article 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la
date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et commu-
niqué partout où besoin sera

Fait à COTONOU, le 26 avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF 5
autres Ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 SODERA 2 Intéressé 1
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 BCP 1 JORPB 1.-